

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-192/SG/FIN autorisant M. Henri Bouche à acquérir un immeuble bâti, sis à Djibouti, plateau du Serpent, titre foncier n° 122, 219 et 496.

n° 72-192/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1972

Date de publication
9 février 1972

Date du numéro
25 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

M.Henri Bouche est autorisé à acquérir un immeuble bâti, sis à Djibouti, plateau du Serpent, place Marco-Polo, composé de trois lots, d'une superficie totale de 1.923 mètres carrés environ, et immatriculés au livre foncier du Territoire sous les n° 122, 219 et 496 au nom du Crédit Foncier et Immobilier.